

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du LUNDI 31 Octobre 1791.

* * Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement est prêt d'expirer, sont priés de le renouveler au plutôt pour ne pas éprouver d'interruption, & de vouloir bien rappeler dans la lettre d'avis l'adresse sous laquelle ils reçoivent.

P O L O G N E .

De Varsovie, le 8 octobre.

ON parle beaucoup ici d'imiter les François, en vendant les starosties, qui sont des domaines nationaux, afin de subvenir à la dépense publique, pour laquelle il y a un déficit qu'il faut remplir. Des nonces qui ont protesté contre la nouvelle constitution voulurent dénoncer hier le comte Stanislas Potocki pour avoir célébré cet événement, en faisant titer le canon. Il est commandant de l'artillerie. Mais ces oppositions particulières sont étouffées par la grande majorité. On ne craint pas même de louer dans la diète la révolution de France. Voici de quelle manière M. Soltik s'est expliqué à ce sujet dans la séance du 3 octobre.

« Le cœur humain est toujours prêt à contracter des liaisons d'amitié : ce sentiment se manifeste aussi entre les nations. Il y a trois ans je regardois les François avec indifférence; mais leurs nobles efforts ont commencé à pénétrer mon ame d'une vraie sensibilité. Aujourd'hui je les considère comme des frères puissans : comme nous ils ne respirent que la liberté.

» La France, séparée de la Pologne de plusieurs centaines de lieues, n'a pas cessé d'avoir des intérêts communs avec nous. Elle nous a donné souvent des preuves de son affection. Si les suites n'en ont pas été heureuses, c'est que la volonté arbitraire les a dirigées; mais depuis que la nation a reconquis ses droits, depuis qu'elle a repris le pouvoir suprême, je puis me flatter que les liens des deux nations libres peuvent être invariablement cimentés. Je suis sûr que le François généreux voleroit au secours du Polonois opprimé. J'aurois que les François suscitent que le même sentiment existe dans le cœur des Polonois. Je n'hésite donc pas de dire hardiment ce que je pense à cet égard : peut-être déplairai-je à la politique des cabinets; mais vivant au milieu d'un peuple libre, je croirois manquer à mon devoir si je ne priois votre majesté de faire déclarer par le ministre de la république, que les Polonois se rejouissent du sort heureux des François; & qu'ayant les mêmes intérêts à défendre, quoique de vastes pays les séparent, le nom sacré de la liberté les rapprochera & les unira toujours par des nœuds indissolubles ».

» Si tout ami de l'humanité doit rendre justice aux principes de la révolution de France, il est sur-tout du devoir de tout bon Polonois de lui rendre hommage, à cause de la conformité qui regne entre les deux constitutions. Ainsi le ministre polonois à Paris doit être chargé de témoigner au gouvernement de France la vive satisfaction avec laquelle la nation polonoise voyoit l'heureuse issue des travaux destinés à régénérer cette puissante monarchie désormais libre, désormais supérieure à toutes celle de l'Europe, & son admiration pour

le courage & la dignité qui avoient mérité aux François l'estime & les vœux de tous les vrais philanthropes ».

A L L E M A G N E .

De Hambourg, le 20 octobre.

Il est bien singulier que c'est à l'extrémité de l'Europe qu'on a pris le plus vivement parti pour le roi de France. Le roi de Suède a fait agir dans toutes les cours. L'impératrice de Russie y avoit envoyé un projet de déclaration, portant en substance,

« Qu'elle considérait la cause du roi de France comme la sienne propre, & desiroit que ce monarque fût remis en pleine liberté avec toute sa famille, & qu'il lui fût laissé celle de se rendre dans tel endroit qu'il choisiroit; qu'elle demandoit pour les personnes royales l'inviolabilité & le respect qui leur appartenoient, de la part de leurs sujets, par le droit de la nature & des gens; qu'elle se réuniroit efficacement avec les autres souverains qui s'intéressoient au sort de sa majesté très-chrétienne, pour venger tous attentats ultérieurs qu'on se permettroit contre la sûreté & l'honneur des personnes royales; & qu'elle ne reconnoitroit comme constitution légitime, que les loix auxquelles le roi auroit consenti en pleine liberté; que, dans le cas contraire, elle emploieroit toutes les forces qu'elle avoit en main, pour mettre un terme au scandale de l'usage illégal d'un pouvoir accompagné d'une anarchie, qui portoit toutes les marques d'une révolte ouverte ».

C'est le 13 septembre que ce projet fut remis à la cour de Copenhague, avec l'invitation d'y accéder : mais le ministère répondit « que sa majesté danoise, comme membre du corps germanique, attendoit une déclaration de l'empereur; & qu'après l'avoir reçue, elle se concerteroit avec les autres princes de l'Empire ».

Cette répugnance à se mêler des affaires de France a bien augmenté depuis la nouvelle que Louis XVI avoit librement accepté la constitution, qu'il avoit trouvée dans les dernières opérations de l'assemblée nationale des raisons de motiver son acceptation, & qu'il marchoit d'un pas ferme & courageux sur la ligne tracée. On assure encore que Louis XVI a écrit à Léopold, pour l'engager à ne rien entreprendre contre la France, alléguant « que si son amour-propre a souffert de la perte d'une partie de son ancienne autorité, son cœur a tout gagné dans l'espoir de faire mieux que jamais le bonheur d'un peuple qu'il aime ».

On dit que Léopold répugne d'autant plus à une agression, qu'il ne croit pas qu'il faille une guerre pour détruire ce qu'il y a de foible & d'exagéré dans la constitution françoise; & qu'il ne voit pas sans plaisir que son exemple a été suivi, à plusieurs égards, en ce qui regarde le clergé.

Aussi apprend-on que non-seulement dans les Pays-Bas, mais dans les autres parties de la monarchie autrichienne, il a été donné des ordres qui ôtent toute apparence que les projets de contre-révolution seront appuyés par Léopold.

C'est à cet esprit qu'il faut attribuer l'ordonnance émanée du gouvernement de l'Autriche antérieure, par laquelle il

est recommandé, sur-tout aux magistrats de Brisgau & d'Ortenau, de veiller sur les François qui cabaleroient ou enrôleroient pour leur patrie, & même de les chasser du pays.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 25 octobre.

La protestation des états a été lacérée samedi dernier par le premier huissier du conseil de Brabant. Cette exécution s'est faite dans la chambre même du conseil, en présence d'un très-grand nombre de spectateurs qui n'ont pas manqué d'applaudir à cet acte d'une justice sévère, & qui peut-être n'a point d'exemple dans l'histoire du Brabant. Cependant les états & leurs partisans ne semblent point s'effrayer de ce coup d'autorité. Ils le regardent comme illégal, ainsi que tout ce qui part du conseil. Les ennemis de l'aristocratie, au contraire, desirant ardemment que ces ex-souverains soient enfin mis à la raison.

Quoiqu'en disent vos feuilles aristocratiques, tout est tranquille dans nos garnisons, & nous n'attendons ici aucun corps considérable de troupes : il est question même d'envoyer dans le Brisgau les deux bataillons de Bender qui sont ici depuis le mois de décembre. Deux compagnies de ce régiment sont parties ce matin pour aller à Ath remplacer les dragons de Vurtzbourg, qui se disperseront sur les frontières. Ils veilleront en même-temps sur la tranquillité de cette ville, dont les habitans ont porté des plaintes sur la liberté qu'ont prise les émigrés de faire des exercices, malgré la défense expresse qui leur en a été faite.

Ces réfugiés, pour qui bientôt rien ne sera sacré, parce que l'humeur les aigris, sont obligés de se disperser & de s'éloigner de vos frontières. Leur grand nombre a fait considérablement renchérir les vivres & murmurer le peuple; mais leur forfanterie leur nuit plus encore. Je me trouvais hier dans la compagnie de plusieurs d'entr'eux; & en moins d'un quart-d'heure, ils ont conquis une douzaine de vos villes frontières, & égorgé plus de cent mille gardes nationaux.

L'invasion est définitivement fixée au 15 du mois prochain; on n'attend plus, pour l'entreprendre, que le moment où quelques parlementaires nouvellement débarqués ici, auront métamorphosé leur fimarre en cuirasse. Le pessimiste (*l'Ami du Roi*) prétend qu'ici chacun a son poste; nous ignorons pleinement ce que veut dire cette assertion, à moins qu'elle ne s'applique aux clubs, aux cafés & aux auberges dont ces messieurs ne désespèrent plus, sur-tout depuis que les mauvais tems & la bise les menacent du cathare. Ils commencent à avouer qu'ils ont vainement compté sur des secours étrangers; & pour se venger, ils disent déjà qu'ils retourneront dans leur patrie, & que de là ils enverront chez ceux qui les ont si traitreusement abandonnés, des apôtres de la propagande prêcher par-tout l'évangile de la démagogie.

L'empereur fait en Hollande un emprunt de plusieurs millions. Plusieurs de vos riches émigrés y ont envoyé une partie de leurs fonds. Le ci-devant marquis d'Aligre, qui vit ici avec une économie outrée, y a placé près de 500,000 livres. Malgré cette marque de confiance que vos réfugiés donnent par-là au gouvernement autrichien, ils n'en paroissent pas plus sêtes à notre cour. Ceux d'entre eux qui sont dans le besoin, pensent avec raison que la haute noblesse s'honoreroit plus en leur faisant part de leurs richesses; mais la haute noblesse est ici ce qu'elle fût toujours en France, dédaigneuse & insensible.

L'abbé Maury est entré à Ath dans la caserne monastique des émigrés, & l'a qualifiée de temple de l'honneur français. Nous ignorons si M. Victor Vergnet se trouvoit là en ce moment; il y eût ajouté bien du lustre.

Il est de toute fausseté qu'à Tournay & à Ath les émigrés

soient formés en compagnie, & qu'ils n'admettent aucune excuse pour tous ceux qui peuvent porter les armes. (*Voyez l'Ami du Roi*, 10 octobre).

Nous connoissons ici un grand nombre d'émigrés à qui l'on promet depuis trois ou quatre mois des places dans l'armée, & qui ne peuvent pas même trouver un secours d'un louis pour traîner leur triste existence. Les aristocrates eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de rire en lisant toutes les sottises que débitent de ce pays-ci tous ces journaux aristocratiques.

F R A N C E.

De Paris, le 31 octobre.

En prémunissant le public contre ces rapports exagérés & infidèles où l'aristocratie & le démagogisme semblent se concerter pour semer l'alarme & la division, nous avons toujours eu soin d'ajouter que nous ne devions pas cesser d'avoir l'œil sur la frontière & sur les mouvemens de nos ennemis. Il est bien constant que l'acceptation du roi a détruit la ligue des principales puissances de l'Europe contre notre constitution: il est bien évident que l'intérêt & le caractère de Léopold l'empêcheront de rien tenter, & que sans lui l'entreprise seroit trop périlleuse pour les autres. Mais deux autres dangers nous menacent du côté de l'étranger.

1°. Nous savons bien positivement que les émigrés, quoique abandonnés des grandes puissances, ne le sont pas des petits princes de l'empire, de ceux sur-tout qui ayant fait des réclamations contre nos décrets, se regardent comme en guerre ouverte avec la France. Il est donc question, & nous avons des avis à ce sujet, de tenter une invasion, non du côté des Pays-Bas ni du Brisgau, mais par la frontière de Treves, de Spire ou du Palatinat. Il est vrai qu'en appréciant le nombre de tous les émigrés, il est bien loin de monter à 40 ou 50 mille hommes, comme le prétendent certains folliculaires. D'après le rapport fait par le ministre de la guerre, le 16 octobre, il ne peut gueres y avoir au-delà de 2000 officiers émigrés. En y ajoutant 14 à 1500 gardes-du-corps, & peut-être 8 à 900 officiers de divers corps anciennement réformés, avec la troupe de Mirabeau cadet, faisant une garde plutôt qu'une armée du cardinal de Rohan; en ajoutant enfin 2 à 3000 volontaires, il n'est gueres possible d'évaluer à plus 8 à 9000 hommes le nombre des émigrés en état de porter les armes. Mais cette troupe peut avoir des intelligences dans les places-frontières: elle peut être soutenue par des secours de Hesse & d'autres petits princes allemands. Si une première tentative leur ouvroit l'entrée de quelque place, & leur donnoit un parti en France, alors l'intégrité du royaume étant détruite, ils pourroient être soutenus directement, & publiquement même par les grandes puissances.

2°. En outre, & c'est le second danger qui nous menace, les puissances étrangères, en soutenant les émigrations, en donnant aux émigrans des espérances prochaines ou éloignées, en laissant entrevoir un moment où nous pourrions être attaqués, nous font une guerre plus dangereuse que si elle étoit ouverte & déclarée. Ils nous forcent à doubler notre dépense pour garantir la frontière, à fatiguer inutilement nos troupes de ligne & nationales par des marches & des gardes multipliées; ils minent peu à peu le crédit de l'état & celui de notre papier; enfin ils nous exposent à dévorer le capital de nos biens nationaux, & par-là la seule hypothèque de la dette & même du service public; & ils nous conduisent successivement & sans danger pour eux, à cette banqueroute qui causeroit un bouleversement général, & certainement alors la ruine de la constitution.

Tels sont les vrais dangers qui menacent notre constitution du côté de l'étranger. On sent qu'ils doivent se combiner avec l'ébranlement que peuvent causer dans l'intérieur la lutte des

faction
de la ma
doux ou
berté, o
ce qui d
nale, et
renverse

Après
nos ar
relations
horreurs
que tant
Eh bien
n'a été
chefs du
prisonni
bruit qu
à l'abri
reusement
calme,
l'humani
idée, qu
entendoit
blement
fices; ce
tous exp
& si heu

M. de
fares étr
nître etc
» pontu
» les nou
» demen
» taqué e

Un ecc
curé d He
en a reçu
tous les

Mon

« Tout
» puisqu'
» riage a
» d'établi
» ne pou
» d'un au
» d'autre
» n'est pa
» même p
» de ses
» prêtres
» du dépa
» Quant
» signée d
» la Vede
» n'est plu
» Mon
» vilifier q
» posés po
» si elle r
» bénir me

factions opposées, la non perception des impôts & l'inactivité de la machine politique. Faut-il à ces inconvéniens des remèdes doux ou violens, des loix puisées dans les principes de la liberté, ou des dispositions imitées du code de la tyrannie? Voilà ce qui divise les citoyens & les législateurs. L'assemblée nationale, en décidant ces questions, va décider du maintien ou du renversement de la constitution.

Après avoir comparé successivement tous les rapports qui nous arrivoient d'Avignon, voyant que dans aucune de ces relations peronne ne se portoit pour témoin oculaire des horreurs qu'on y dénonçoit, nous hasardâmes de dire hier que tant d'atrocités pouvoient bien n'avoir pas été commises. Eh bien, il perce aujourd'hui de tous côtés qu'aucun meurtre n'a été commis dans Avignon depuis celui de Lescuyer. Les chefs du parti populaire, pour sauver les prévenus & les prisonniers de la fureur du peuple, ont exprès répandu le bruit qu'ils avoient tous péri, qu'ils étoient tous égorgés; & à l'abri de cette heureuse imposture, ils les ont tous fait heureusement évader. Aujourd'hui que le peuple doit être plus calme, il sera aisé de lui faire approuver un parti dicté par l'humanité, & nécessaire à son repos. Celui qui a eu cette belle idée, qui fit enfoncer les portes des prisons, dont le peuple entendoit le bruit, qui fit répandre du sang, comme si véritablement il étoit celui des victimes dont on exigeoit les sacrifices; celui-là, disons-nous, quels que soient ses torts, les a tous expiés par une conduite à la fois si profonde, si politique & si heureuse.

M. de Ségur a accepté le ministère au département des affaires étrangères. On disoit à M. Tarbé que la place de ministre étoit bien pénible aujourd'hui. « Point du tout, a-t-il répondu; la différence qu'il y a entre les anciens ministres & les nouveaux, c'est que les anciens étoient attaqués sourdement, & les autres ouvertement. Il vaut mieux être attaqué ouvertement ».

Un ecclésiastique, nommé M. Pelleteau, ayant consulté le curé d'Herbisse sur le mariage que ce prêtre avoit contracté, en a reçu une réponse pleine de courage & propre à lever tous les scrupules. En voici la copie.

A Herbisse, district d'Arcis-sur-Aube.

MONSIEUR,

« Tout prêtre peut se marier & a toujours eu ce pouvoir »
 « puisqu'aucune ordonnance de nos rois n'a défendu le mariage aux clercs majeurs, & que l'église n'a pas le droit d'établir des empêchemens; d'où il suit qu'aucun tribunal ne pourroit reprendre un prêtre qui bénirait le mariage d'un autre prêtre; car il faut une loi, & il n'en existe point d'autre que celle du concile de Trente, dont la discipline n'est pas reçue en France: ainsi M. votre frere peut lui-même publier ses bans & faire bénir son mariage par un de ses confreres. Vous pouvez consulter sur le mariage des prêtres l'opinion imprimée de M. Jallet, curé, & député du département des Deux-Sevres.

« Quant à la maniere dont je m'y suis pris, elle est con-
 signée dans plusieurs journaux, comme le *Patriote François*,
 la *Vedette*, la *Gazette universelle* & le *Courier François*, &
 n'est plus admissible depuis les nouvelles loix.

« Mon mariage n'est que provisoire; j'attends pour le ci-
 viliser que l'assemblée nationale ait désigné les officiers pré-
 posés pour faire les actes de baptêmes, mariages & sépultures;
 si elle tarde trop, je publierai mes bans moi-même, & ferai
 bénir mon mariage par celui de mes confreres qui sera assez

» au niveau de son siècle pour n'y voir aucune difficulté. Recevez
 » les assurances de la plus sincere fraternité ».

(Signé) VINCHON, curé.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Supplément à la séance du samedi 29 octobre.

M. Garan a fait un rapport sur la question que le ministre de la justice soumit hier à l'examen de l'assemblée. & il a été décrété que les substituts du commissaire du roi près le tribunal de cassation devoient avoir les qualités requises pour les juges.

L'ordre du jour étoit la discussion sur les prêtres non assermentés. M. Ramond a paru le premier à la tribune; il a examiné les différentes mesures proposées par les orateurs qui avoient parlé avant lui. Les prêtres, disoit-il, ne forment point une corporation dont les membres soient solidaires les uns pour les autres; on ne doit punir que ceux dont on a prouvé le delit. M. Ramond a repoussé toute idée d'intolérance, & il est remonté à la source du mal. Lorsque l'assemblée nationale constituante, continuoit-il, se détermina à prononcer l'expropriation du ci-devant clergé, cette détermination devoit avoir naturellement ces heureuses conséquences: 1°. détruire cette substitution éternelle en vertu de laquelle une religion étoit enseignée, & ses temples étoient décernés comme un droit seigneurial est exercé & une redevance féodale acquittée; 2°. dissoudre une corporation d'autant plus formidable que son chef étoit hors de l'état; 3°. restituer à chacun l'imprescriptible droit d'être prêché par qui bon lui semble; 4°. faire rentrer dans la bourse du peuple tout ce surcroît de dépense qui étoit le luxe & non pas le besoin de son culte. De ces quatre opérations, la première seule a été obtenue dans son intégrité; l'enseignement d'une religion n'est plus un droit féodal.

Si l'assemblée constituante, disoit ensuite l'orateur, n'a pu s'empêcher de donner au monde la comédie des vicissitudes du jansénisme, préservons-nous du moins des sanglantes tragédies de la réformation. Il a démontré ensuite l'erreur de ceux qui veulent qu'on laisse aux citoyens la liberté de payer les prêtres auxquels ils auront confiance. Si vous ne lui payez pas son culte, disoit l'orateur, en parlant du simple habitant des campagnes, qui croit que la différence de discipline est une différence de religion; si vous ne lui payez pas son culte, vous n'avez pas le droit d'exiger qu'il paie le vôtre. (Ici de violens murmures se sont élevés contre l'orateur). Plusieurs ecclésiastiques ont demandé qu'il fût rappelé à l'ordre; mais l'assemblée a écarté cette proposition par la question préalable. M. Rouyer vouloit que M. Ramond descendit de la tribune. — Je demande que M. Rouyer soit lui-même rappelé à l'ordre).

Mais nous n'avons pas l'alternative de payer ou de ne pas payer le clergé constitutionnel; les preuves de son patriotisme; les services qu'il a rendus à la révolution, la constitution elle-même, tout concourt à nous faire regarder comme sacrée la dette que nous avons contractée envers lui. (Ici de nouveaux applaudissemens se sont élevés & ont fait un contraste piquant avec les murmures qu'on venoit d'entendre).

M. Ramond a proposé, dans son projet de décret, de favoriser tous les cultes, & de payer les prêtres catholiques & les ministres de toutes les religions professées en France. Après quelques débats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre est arrivé ensuite dans l'assemblée: il a rendu compte d'abord de l'état des villes-frontières, & notamment de Sarlouis. Il résulte de ce rapport que les travaux étoient par-tout en activité il y a un mois, & qu'on s'étoit occupé même des plaindages, qui ne se font qu'en tems de guerre. Comme quelques inculpations contre le ministre étoient son-

d'ès sur le récit des journaux, il a répondu par des journaux; & il a cité la lettre de M. Rochambeau, insérée dans notre feuille, en réponse à ce qu'on avoit répandu sur la ville de Maubeuge.

Quant aux objets qui se trouvoient dans la série des questions, il a répondu, 1°. que l'armement des gardes nationales regardoit les commandans-généraux; 2°. que leur habillement étoit du ressort des départemens; 3°. que si les fusils donnés à quelques bataillons nationaux ne se trouvoient pas bons, c'étoit parce que les armes neuves manquoient dans les magasins; 4°. que le département du Puy-de-Dôme n'a pas reçu tous les fusils qui lui étoient adressés, parce que la ville de Dôle les avoit retenus; 5°. que plusieurs départemens n'avoient reçu que de mauvaises armes, parce que, dans l'arrestation qui en avoit été faite en plusieurs endroits, on avoit retenu les fusils neufs, pour y substituer des fusils usés; 6°. qu'il s'étoit concerté avec le comité militaire de l'Assemblée constituante, pour armer à neuf les troupes de ligne, & que c'étoit la raison pour laquelle les gardes nationales, à Mezieres & dans plusieurs autres villes, avoient reçu les fusils qu'avoient abandonné les soldats.

Pour les autres questions, si les gardes nationales sont sur les frontieres, si elles sont habillées & armées dans le moment actuel, &c. M. du Portail a répondu qu'il l'ignoroit, & il a proposé de lire à l'Assemblée un mémoire complet sur l'état de toutes les villes de guerre.

Le ministre est convenu que, dans le contr'ordre qui avoit été donné pour la marche du bataillon de Seine & Marne, il y avoit eu effectivement une erreur de bureau; il a ajouté que cette erreur ne pouvoit avoir de conséquences dangereuses, & qu'il n'avoit pas cru même devoir renvoyer le commis qui l'avoit faite.

Le ministre a déposé sur le bureau les pieces qui constatent la vérité de ses réponses, & elles ont été renvoyées au comité militaire.

(Présidences de MM. Ducaftel & Vergniaux).

Séance du dimanche 30 octobre.

La séance s'est ouverte par une discussion sur l'exécution du décret rendu pour requérir Louis-Philippe-Xavier, prince françois. Quelques membres pensoient que la requisition devoit être faite par le corps législatif; d'autres étoient d'avis qu'on devoit en charger le pouvoir exécutif. M. Courthou proposoit de faire une proclamation dans le lieu des séances du corps législatif, & de l'envoyer aux 83 départemens. Cette dernière proposition a été décrétée en ces termes :

« L'Assemblée nationale déclare que la requisition faite au prince françois majeur, premier appelé à la régence, sera proclamée, dans trois jours, dans le lieu des séances de l'Assemblée, & décrète que tant la requisition que la proclamation sera adressée au pouvoir exécutif, avec injonction aux ministres de rendre compte, dans les trois jours qui suivront la proclamation, de l'exécution du décret.
« L'Assemblée déclare en outre que le prince françois sera tenu, dans le délai de deux mois, à compter de la proclamation, de rentrer dans le royaume, sous peine d'être déchu de son droit à la régence ».

Quel est le lieu des séances de l'Assemblée? Cette question a été le sujet d'une nouvelle discussion: les uns pensoient que le lieu des séances du corps législatif étoit la salle où l'Assemblée se réunissoit pour délibérer; d'autres, parmi lesquels nous avons remarqué M. Vergniaux, pensoient que le lieu des séances étoit la ville où les députés des départemens venoient se réunir. Cette dernière opinion a prévalu.

M. Ducaftel a cédé le fauteuil à M. Vergniaux, que les suffrages ont élevé à la présidence.

M. Vaublanc a fait lecture d'une lettre du ministre de la marine, qui annonce qu'il n'a point encore reçu de nouvelles officielles de Saint-Domingue: mais comme celles arrivées par la voie de l'Angleterre ne laissent pas même, dit-il, la consolation du doute, le roi a donné hier des ordres pour porter à 2300 le nombre des troupes qui seroient embarquées pour Saint-Domingue.

M. a fait un rapport au nom du comité colonial: il a fait lecture des différentes pieces qui attestent le malheureux événement de Saint-Domingue. Voici la lettre de M. Edouard, négociant anglois, qui se trouvoit au Cap le 25 septembre:

« Cette grande colonie est dans une situation qui menace ruine » entiere: 218 plantations à sucre ont été incendiées par les » rebelles; on dit qu'ils sont au nombre de 50 mille: leur camp » principal est à six milles d'ici, & ils sont retranchés dans » des fortifications garnies de canons. Les Hollandois & les Es- » pagnols sont suspectés de leur avoir fourni des munitions. » Les flammes qui sont visibles de cette ville, jour & nuit, » font frémir. Je n'ai jamais vu un spectacle si terrible. La » ville, je crois, est assez bien gardée; 300 des blancs ont » été massacrés. Suivant moi, tout est perdu. Les blancs se re- » tireront en Amérique, & la colonie restera dans la même » situation que Saint-Vincent, quand elle a été possédée par les » Caraïbes ».

Pour extrait. (Signés) les membres du bureau municipal du Havre.

Dès que la lettre reçue d'Angleterre fût connue du public, elle ne manqua pas d'être commentée. Pourquoi, disoit-on, un vaisseau anglois, venant de la Jamaïque, s'étoit-il détourné de la route ordinaire pour passer devant Saint-Domingue? Pourquoi la nouvelle étoit-elle du 25 septembre, tandis qu'il n'étoit arrivé en France aucun avis depuis le 25 août, jour où la révolte avoit commencé? Pourquoi, si la nouvelle étoit aussi alarmante, ne seroit-il pas venu directement, soit des ports françois, soit des ports espagnols, quelque navire pour demander des secours? Comment les Hollandois, qui sont si éloignés de Saint-Domingue, se trouvent-ils là pour fournir des armes aux negres? Comment les Espagnols n'ont-ils pas craint pour eux-mêmes en en fournissant? M. Brissot a tiré parti de toutes ces invraisemblances pour insinuer la nouvelle: il proposoit de décréter que les commissaires du roi fussent autorisés à réarmer les hommes de couleur, à leur rendre la liberté d'aller de venir, d'écrire, de pétitionner, comme si elle leur étoit refusée. L'Assemblée a décrété l'impression de ce discours.

M. Gadet proposoit d'envoyer un bataillon de gardes nationales de la Gironde, & un bataillon pris dans d'autres départemens. M. Tarbé a observé qu'une lettre envoyée en Angleterre par un homme connu; envoyée de Londres au Havre, & du Havre expédiée officiellement par la municipalité, pouvoit être prise en considération. Il a fait sentir l'inconvénient du projet de M. Brissot de faire armer les mulâtres: il a montré que cette proposition tendoit indirectement à changer les loix. Il lui a paru étonnant que des hommes qui insinuoient cette nouvelle, proposassent un projet tendant à faire croire que les mulâtres étoient séparés des blancs.

(La suite à demain).

SPECTACLE S.

Théâtre de la Nation. Auj. le Séducteur, & le Mariage secret.
Théâtre Italien. Auj. les deux Tuteurs, & Paul & Virginie.
Théâtre François. rue de Richelieu. Auj. Abdelazis & Zuléma; suiv. du Legs.
Théâtre de Mlle Montanfer. Auj. Isabelle de Salisbury, préc. des Amans Anglois.